4 novembre 2024

Province de Québec
Sainte-Germaine-Boulé
Abitibi-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Germaine-Boulé, tenue le 4 novembre 2024.

Monsieur Jaclin Bégin, maire, préside l'assemblée tandis que madame Claudie Aubin, agit à titre de greffière-trésorière.

Présents(es) :	M. Frédéric Audet	Mme Valérie Lambert
	M. David Goulet	Mme Mélanie Caron-Croisetière
	M. Marc Vallières	Mme Mélanie Morin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatation du quorum et de la régularité de la séance

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits et le quorum étant satisfait, le maire la déclare ouverte.

Disponibilité des documents pour les membres du conseil :

Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle en vertu de l'article 148 CM modifiée par la Loi 122.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.8628-24 Il est proposé par Mme Mélanie Caron-Croisetière, appuyé par M. Marc Vallières et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé en laissant l'item « Sujets divers » ouvert

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

R.8629-24 **Adoption du procès-verbal de la session du 7 octobre 2024 :**

Ayant déjà reçu copie du procès-verbal de la session du 7 octobre 2024, les élus en dispensent la lecture.

Sur proposition de M. David Goulet, appuyé par Mme Mélanie Caron-Croisetière, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la session du 7 octobre 2024.

ADOPTÉE

R.8630-24 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2024 :**

Ayant déjà reçu copie du procès-verbal de la session du 8 octobre 2024, les élus en dispensent la lecture.

Sur proposition de M. Frédéric Audet, appuyé par Mme Valérie Lambert, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la session du 8 octobre 2024.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est déposé au registre des délibérations et fait partie intégrante de la présente rubrique.

5. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE & TRÉSORIE

R.8631-24 **Approbation des comptes – Fond général :**

Sur proposition de M. David Goulet, appuyé par Mme Mélanie Caron-Croisetière, il est unanimement résolu que les dépenses présentées, pour la période d'octobre 2024, soient acceptées pour une somme totale de 136 504.24 $.

ADOPTÉE

Information **États financiers comparatifs :**

La directrice générale présente aux membres du conseil un comparatifs des états financiers pour l'année 2024.

R.8632-24 **Calendrier des séances du conseil 2025 :**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et ville) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. David Goulet, appuyé par Mme Valérie Lambert et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h 00.

13 janvier	3 février	3 mars
7 avril	5 mai	2 juin
7 juillet	11 août	2 septembre*
29 septembre	10 novembre	1er décembre

*mardi

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure différente de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public.

ADOPTÉE

4 novembre 2024

Information

Déclaration des intérêts pécuniaires :

Transmis par courriel au MAMH le : 11 novembre 2024

Le formulaire « Déclaration d'intérêts pécuniaires » est remis aux membres du conseil. Ceux-ci doivent le compléter et le remette à la directrice générale.

R.8633-24

Adoption directive particulière - Charte de la langue française :

Transmis au ministre de la Langue française le 14 novembre 2024

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (Loi 101) établit le français comme langue officielle du Québec et vise à en assurer la primauté dans toutes les sphères de la vie collective au Québec, notamment au sein des administrations publiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Germaine-Boulé s'engage à promouvoir et à protéger la langue française dans toutes ses communications, services, et activités;

ATTENDU QUE les services municipaux offerts à la population se déroulent uniquement en français, conformément aux dispositions de la Charte de la langue française, et que la municipalité ne se trouve pas dans une situation justifiant une exception prévue par ladite Charte;

ATTENDU QUE l'adoption d'une directive formelle sur l'utilisation de la langue française permettra de renforcer cet engagement et de garantir l'uniformité des pratiques linguistiques au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Morin et appuyé par Marc Vallières et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

1. **D'ADOPTER** la directive relative à l'utilisation exclusive de la langue française pour toutes les communications, services, documents administratifs, et activités de la municipalité, conformément aux dispositions de la Charte de la langue française.

2. **D'ASSURER** que tous les employés et représentants de la municipalité respectent cette directive dans l'exercice de leurs fonctions, sauf si une dérogation exceptionnelle est autorisée par une loi provinciale.

3. **DE MANDATER** la direction générale pour veiller à la mise en œuvre de cette directive et à la diffusion de l'information auprès de tout le personnel concerné.

4. **D'INFORMER** les citoyens de Sainte-Germaine-Boulé de cette directive par le biais des canaux de communication municipaux usuels.

ADOPTÉE

Information

Présentation du projet de règlement # 266-24 « *Régie interne des séances du conseil* » et dépôt d'un Avis de motion pour adopter le règlement.

AVIS DE MOTION 236-24

Monsieur le conseiller David Goulet donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 266-24 « Régie interne des séances du conseil ».

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Information

Présentation du projet de règlement # 267-24 « *modifiant règlement sur la gestion contractuelle »(abroge 239-21)* et dépôt d'un Avis de motion pour adopter le règlement.

AVIS DE MOTION 237-24

Monsieur le conseiller Frédéric Audet donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 267-24 « Modifiant le règlement sur le gestion contractuelle ».

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6. ÉVALUATION

Information

Dépôt de rôle d'évaluation 2025-2026-2027 :

La directrice générale informe les membres du conseil du dépôt de rôle d'évaluation 2025-2026-2027.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Suivi projet d'assainissement des eaux

La directrice générale mentionne aux membres du conseil qu'une réunion TEAM a eu lieu le 4 novembre avec la direction des programmes d'infrastructure du MAMH et l'ingénieure de la FQM attitrée au projet de recherche en eau concernant la possibilité d'effectuer un forage dans le secteur de l'aréna, plus particulièrement derrière le bâtiment. L'objectif de la rencontre était de s'assurer d'obtenir le meilleur comparatif technico-économique pour l'approvisionnement en eau souterraine et d'aller de l'avant simultanément avec le lancement de l'appel d'offre public sur le SEAO.

R.8634-24

Lancement d'un appel d'offre public :

Résolution envoyée à Laurence Bouchard, le 7 novembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser l'implantation d'un service d'eau potable municipal pour desservir les propriétés situées à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser la mise aux normes du traitement de ses eaux usées afin de se conformer auprès du MELCCFP, qui transmet périodiquement des avis de non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE le projet conjoint est inscrit au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 du MAMH et bénéficiera donc d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape demandée par le MAMH est de réaliser l'étude d'ingénierie préliminaire, tel que définie dans le Guide PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE le devis de services professionnels préparé par la FQM a été approuvé par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a accepté que le devis soit révisé pour y inclure l'analyse comparative d'un deuxième puits situé à l'intérieur du périmètre urbain, de façon à identifier la solution la plus économique pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM pourra procéder à la publication et à la gestion de l'appel d'offres, en support administratif à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le lancement d'un appel d'offre public sur le SEAO pour la réalisation d'une étude préliminaire (projet PRIMEAU 2023), dans le cadre du projet d'alimentation et de distribution d'eau potable, de collecte et traitement des eaux usées.

ADOPTÉE

R.8635-24 **Offre de services : ARRAKIS**

Résolution envoyée à Dominique Proulx le 7 novembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services en hydrogéologie sont admissibles en Priorité 1 du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 pour lequel la Municipalité peut déposer une nouvelle programmation de travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. David Goulet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services présentée par Arrakis Consultants inc. d'un montant de 13 837.24 $ taxes incluses (gré à gré) afin d'effectuer les investigations complémentaires dans le secteur de l'aréna, afin d'identifier la source d'approvisionnement en eau souterraine la plus avantageuse pour la Municipalité.

Que la présente résolution et l'offre de services no A0784-03 constituent le contrat liant les parties.

ADOPTÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Information **Demande d'aire protégée secteur Skinoramik :**

M. le maire informe les membres du conseil que le gouvernement du Québec a ouvert un appel aux propositions à tous les individus, organisations, villes et MRC pour proposer de nouvelles aires protégées sur le territoire. La MRC d'Abitibi-Ouest a fait une demande pour le secteur du Skinoramik.

11. LOISIRS ET CULTURE

R.8636-24 **Renouvellement – Convention d'entretien refroidisseur de l'aréna :**

Courriel envoyé à Francois Moussette le 11 novembre 2024.

Considérant que l'entente entre les deux parties venait à échéance ;

Considérant que les équipements viennent de la même compagnie;

Il a été proposé par Mme Mélanie Morin et appuyé par Mme Mélanie Caron-Croisetière que l'offre de renouvellement de la convention d'entretien Trane soit acceptée tel que présenté pour une période de 5 ans, soit de novembre 2024 à octobre 2029.

Que la présente résolution et l'offre de services no FM2427564-1 constituent le contrat liant les parties.

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

13. SUJETS DIVERS

01 La directrice générale informe les élus municipaux que le souper des bénévoles aura lieu le 16 novembre 2024.

02 La directrice générale informe les élus municipaux que le lancement de la politique familiale amie des aînés aura lieu le 2 décembre 2024 à 19 h.

03 La directrice générale informe les élus municipaux que la municipalité de Sainte-Germaine-Boulé sera l'hôte du Rendez-vous annuel de Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue en avril ou en mai 2025.

04 La directrice générale informe les élus municipaux que l'installation du panneau numérique a été effectué mardi le 29 octobre 2024.

05 La directrice générale informe les élus municipaux que le module de jeux 0-5 ans qui avait été acheté par le CLD ne sera pas installé dû au mauvais état du module.

06 La directrice générale informe les élus municipaux que la Fête folklorique interculturelle a changé de date et aura lieu le 30 novembre 2024, au Skinoramik.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

R.8637-24 **Fermeture de l'assemblée :**

Il est proposé par M. Frédéric Audet et résolu à l'unanimité de procéder à la fermeture de la session, il est 21h05.
ADOPTÉE

Jaclin Bégin, maire

Claudie Aubin, directrice-générale

Je, Jaclin Bégin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.